



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant obligation de tenir les chiens en laisse et de préserver la propreté publique sur le territoire de la commune de Saint-Prix

Le Maire de la Commune de Saint-Prix

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la divagation des animaux,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des animaux,
- Considérant les plaintes relatives à la divagation des chiens et aux déjections canines, nuisant à la propreté et à la qualité de vie dans le village,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est fait obligation à tout propriétaire ou détenteur de chien de tenir son animal en laisse sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Prix, notamment dans les rues, places, espaces verts, chemins, sentiers et autres lieux publics.

Article 2 :

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de procéder immédiatement au ramassage des déjections canines déposées par leur animal sur l'espace public, y compris sur les trottoirs, pelouses, et espaces verts.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de 1^{re} classe, sans préjudice des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Préfet du département de Saône-et-Loire, les services de gendarmerie, les agents de police municipale et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux habituels d'affichage public, et publié pour information auprès des administrés

Fait à Saint Prix, le 07 mai 2025
Le maire, Christian DEMIZIEUX

